

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1883_CC

LIVRAISON MATERIAUX DE REMBLAI-

ENTRE LE 9 MAI 2023 ET LE 20 MAI 2023 -SAUF

JOURS DE MARCHÉ (HEURES)

**CARREFOUR DE L'ÉTOILE VIA LA RUE DU
COMMERCE -**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Mastellotto pour le compte du
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la mairie de
Cherbourg-en-Cotentin en date du 05 MAI 2023,
Considérant qu'il convient de faciliter l'accès au chantier
et d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée
des travaux,

ARRÊTÉ

ENTRE LE 09 MAI 2023 ET LE 20 MAI 2023 SAUF JOURS DE MARCHÉ

ARTICLE 1^{er} - RUE DU COMMERCE- JUSQU'AU CARREFOUR DE L'ÉTOILE (ET VICE VERSA)

Autorise la circulation d'un camion appartenant à la Sté Mastellotto, le temps des travaux.

Le camion circulera en marche arrière dans le sens : rue au Blé vers le carrefour de l'Etoile puis repartira en marche avant après dépose de remblai dans la rue du commerce-

Deux hommes « traffic » seront présents pour guider le véhicule et assurer la sécurité des piétons dans les sens aller et retour (max 5 jours sur la période) -

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint Joseph - n° siret : 703 820 266 00061), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 9 mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François LEJEUNE**

Lejeune